

RÉDUIRE LES DÉLAIS JUDICIAIRES EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE EN **12 ACTIONS**



ACTIONS DÉJÀ EN PLACE

1. Création de **14 nouveaux postes** de juges en chambre criminelle et pénale
2. Nomination des nouvelles et nouveaux juges
3. Augmentation du nombre de jours d'audience par juge en chambre criminelle et pénale
4. Établissement de nouvelles cibles d'efficacité :
 - Un délai médian de **212 jours** pour fermer une cause
 - Un taux de fermeture de **1,1**, ce qui signifie que l'on doit fermer plus de causes qu'il ne s'en ouvre
 - Un pourcentage de **87,7%** des causes qui se terminent à l'intérieur du délai de **18-30 mois**
5. Formation de **4 x plus** de constables spéciaux(-iales)
6. Mise en œuvre de mesures pour attirer et retenir le personnel dans les palais de justice



ACTIONS PHARES ÉMANANT DE LA TABLE JUSTICE-QUÉBEC

- ✓ **7. Ajout de pouvoirs aux juges de paix magistrats, ce qui permet de libérer du temps aux juges en chambre criminelle et pénale pour entendre plus de procès criminels**
- ✓ **8. Tenue de comparutions et d'enquêtes sur remise en liberté par les juges de paix magistrats, à distance, 7 jours sur 7**
- ✓ **9. Allègement du régime de preuve et modernisation des procédures pour économiser du temps d'audience et éviter aux témoins de se déplacer à la cour**
10. Gestion plus efficace et plus prévisible des procès :
 - Rencontre des parties avec la ou le juge au début du processus judiciaire
 - Transmission à l'avance de certains documents (par exemple : liste de témoins, requêtes, sommaire des faits)
11. Évaluation de la possibilité de miser davantage sur la médiation et les modes de remplacement de règlement



~~ACTION À VENIR~~

RÉALISÉE

12. Dépôt d'un projet de loi afin de soutenir la mise en œuvre des mesures de la Table Justice-Québec